



Mon fils de 14 ans a acheté une cigarette électronique à mon insu

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 16 septembre 2019

Bonjour,

mon fils de 14 ans a acheté une cigarette électronique à mon insu.

La loi interdit pourtant la vente de ces cigarettes aux mineurs.

Que dois-je faire vis à vis du commerçant qui a accepté de lui vendre la cigarette, dois-je porter plainte afin qu'il ne recommence plus, que risque-t-il ? Suis-je en droit de demander le remboursement de la cigarette ?

Merci de votre réponse.

Réponse :

Déposez une plainte au commissariat avec copie au procureur de la République si l'on vous refuse le dépôt de plainte au bénéfice de la main-courante

Précisez que vous demandez le remboursement de l'achat et éventuellement le dédommagement du préjudice subi pour la santé de votre fils.

DNF peut [aider](#) ses adhérents à effectuer ces démarches, voire à se porter partie civile à leur coté pour une éventuelle action en justice.